

RÈGLEMENT DU JEU 2025

SOMMAIRE

ARTICLE 1 :	L'ORGANISATEUR ET L'ÉVÈNEMENT	PAGE 2
ARTICLE 2 :	LES PARTICIPANTS	PAGE 2
ARTICLE 3 :	LES MODALITES DE PARTICIPATION	PAGE 3
ARTICLE 4 :	LES GAGNANTS	PAGE 6
ARTICLE 5 :	LES RÉCOMPENSES	PAGE 9
ARTICLE 6 :	LE JURY DE LA CATÉGORIE 1	PAGE 10
ARTICLE 7 :	LES CRITERES ET LE BAREME	PAGE 11
ARTICLE 8 :	DURÉE DE L'OPÉRATION	PAGE 11
ARTICLE 9 :	LA COMMUNICATION	PAGE 12
ARTICLE 10 :	AUTORISATIONS ET DROIT D'UTILISATION	PAGE 14
ARTICLE 11 :	REGLEMENT DES LITIGES	PAGE 15



ARTICLE 1 L'ORGANISATEUR ET L'ÉVÈNEMENT

La FNCV - Fédération Nationale des Centres-Villes - Les Vitrines de France, dont le siège se situe au 50, rue Raymond Poincaré - 54000 Nancy SIRET : 48743281700046 | TVA: FR86487432817 - organise un jeu concours avec votes du jury, calcul de votes, coup de cœur des organisateurs et tirage au sort.

Cette opération s'intitulera « **Les plus beaux centres-villes commerçants®** » EDITION PATRIMOINE. Ce jeu concours est gratuit et sans obligation ni coût de participation. Il se déroulera en ligne sur Facebook et Instagram du lundi 1^{er} au lundi 15 septembre 2025.

ARTICLE 2 LES PARTICIPANTS

Ce jeu concours est public et organisé sur tout le territoire national français métropolitain et d'outre-mer (DROM-COM - départements et régions d'outre-mer et collectivités d'outre-mer) ainsi quand dans certains pays limitrophes et francophones que sont :

- La Belgique
- La Suisse
- Le Luxembourg
- Le Canada Francophone

Les structures pouvant participer à ce jeu concours sont les :

- *Associations de commerçants adhérentes ou non*
- *Fédérations/regroupements d'associations de commerçants adhérentes ou non*
- *Mairies adhérentes ou non*
- *Offices du commerce adhérentes ou non*
- *Chambres de commerce et d'Industrie adhérentes ou non*
- *Chambres des métiers adhérentes ou non*
- *Communauté de Communes adhérentes ou non*

- Communautés d'agglomérations adhérentes ou non
- Office du tourisme adhérents ou non
- Manager de centre-ville adhérent ou non

Les particuliers et les commerçants ne peuvent pas participer.

Ce jeu concours est limité à une participation par ville. S'il existe plusieurs structures associatives ou institutionnelles qui souhaitent participer dans une même ville, il faudra localement choisir la/les photo(s) avant de soumettre la participation.

Dans le cas de groupements collectifs (communautés de communes, communautés d'agglomérations, offices du commerce, chambres de commerce et d'industrie), seront acceptées autant de participants qu'il existe de villes dans ces groupements collectifs. Autrement dit, une communauté de communes qui représente 20 villes peut, si elle le souhaite, faire participer tout ou partie de ces 20 villes à condition de remplir les conditions citées dans les modalités de participation à l'article 3.

La FNCV - Les Vitrines de France se réserve le droit d'annuler ou de postposer le jeu concours si le seuil de 50 participants n'est pas atteint au vendredi 1^{er} août à 17h00.

ARTICLE 3 LES MODALITÉS DE PARTICIPATION

COMMENT CANDIDATER ?

Pour participer à ce jeu concours, il faudra envoyer un dossier zippé à l'adresse mail lesplusbeauxcentresvillescommercants@fncv.org via les plateformes [WeTransfer](#) ou [FromSmash](#). Ce dossier devra contenir :

- La **photo officielle** (ainsi que son crédit) qui représentera la ville (*critères à retrouver article 7 page11*),
- Les **photos complémentaires** (2 minimum - 5 maximum ainsi que son/ses crédit(s)) qui serviront à illustrer la ville participante et/ou le territoire

dans l'édition spéciale de notre magazine Grand-Angle sur les Villes® (une édition réservée aux adhérents FNCV)

- Un fichier Word avec :
 - Un **titre** pour la photo officielle,
 - Le(s) nom(s) de la/les structure(s) participante(s),
 - La/les personne(s) de contact,
 - Une adresse mail, un numéro de téléphone, une adresse postale, le département, la région,
 - L'url du site internet, de la page Facebook, du compte Instagram et de tout autre réseau social,
 - Un **texte de présentation** pour présenter la ville et son patrimoine et plus spécifiquement la photo choisie pour concourir (les participants peuvent aussi évoquer le nombre de commerces, les spécificité(s) et spécialité(s) locales, etc.).
 - Ce texte sera publié sur Facebook et Instagram et il accompagnera aussi les photos.
 - Les participants pourront s'inspirer (sans copier) des textes des trois premières éditions du jeu concours que l'on peut retrouver dans Grand-Angle sur les villes - Édition 2021, Édition 2022, Édition 2023 et Édition 2024.
 - Nous nous réservons, là aussi, la possibilité de demander aux participants d'étoffer le texte, de le modifier ou de nous-même y apporter des modifications et ajouts.
 - Attention : si une ville a concouru les années passées, elle devra rédiger un nouveau texte pour apporter du contenu inédit à la nouvelle édition du magazine.

Pendant toute la durée du jeu concours, les futures villes candidates pourront contacter la FNCV via l'adresse mail lesplusbeauxcentresvillescommercants@fncv.org et par téléphone au 03 83 41 87 33 du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

INDICATIONS

Les critères et recommandations à respecter :

- La photo principale devra être en haute résolution (Full HD minimum: 1920px * 1080px). Nous conseillons de privilégier des appareils photos aux smartphones pour obtenir une qualité optimale.

- Les photos candidates devront être utilisables par la FNCV - Fédération Nationale des Centres-Villes, structure organisatrice de cette opération, à des fins de communication sur le web et éventuellement sur papier (voir l'article 11).
- La photo devra représenter l'aspect chaleureux d'un centre-ville associé à la richesse de son patrimoine (on entend par chaleureux, le côté humain, bien sûr, que la photo rappelle le contact, le savoir-faire, la convivialité, l'animation, la mise en scène, la beauté, etc.) :
 - Elle devra comporter au minimum 1 personne posant (commerçant, touriste, élu, etc.)
 - Elle peut être originale, sérieuse, décalée, humoristique, etc.
 - Les drones ne sont pas exclus à condition que la photo soit centrée sur l'élément représenté (cela peut être une rue, un quartier, une place et bien d'autre chose encore.)
 - Sont exclues :
 - Les photos aériennes de toute la ville.
 - Les photos montages de plusieurs photos (pour la photo principale du concours).

La FNCV se réserve le droit de refuser une candidature si la photo proposée est hors sujet et ne remplit pas les critères ci-dessus. Elle pourra alors proposer le renvoi d'une autre photographie « plus représentative ».

DELAI POUR CANDIDATER

L'ouverture du dépôt des candidatures se fera le mardi 10 juin à 09h00 et se clôturera le vendredi 1^{er} août à 17h00.

Toutefois, le dernier délai pour finaliser votre candidature (dossier complet) sera le lundi 18 août à 17h00 (heure métropole). Passé cette date, la FNCV se réserve le droit de refuser la candidature.

Après avoir reçu les informations au complet ci-dessus et vérifié que les photos soient d'assez bonne qualité pour concourir, le participant recevra un email de confirmation de participation via lesplusbeauxcentresvillescommerçants@fncv.org.

Toutes les participations seront centralisées dans un fichier interne intitulé « *Jeu concours des plus beaux centres-villes commerçants - Edition Patrimoine* » et classées par ville, par ordre de réception des candidatures, avec les informations reçues dont une partie sera utilisée pour la publication sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram lors de la publication des photos le lundi 1^{er} septembre 2025 puis pour la rédaction du magazine « Grand-Angle sur les villes® » Édition Patrimoine (rappel : seuls les adhérents FNCV apparaîtront dans le magazine).

ARTICLE 4 LES GAGNANTS

Il y aura **3 catégories** et 5 gagnants au total. Ils seront classés de la façon suivante :

<p>CATÉGORIE 1 Le jury officiel</p>	<p>Le grand gagnant de cette édition sera désigné grâce aux votes d'un jury d'experts et de passionnés des centres-villes (voir l'article 6) selon des critères précisés à l'article 7. Chaque membre du jury signera un accord de principe les engageant à garder leur plus grande objectivité et à juger chacun des participants sur les critères établis.</p> <p>La réunion du jury aura lieu le mercredi 10 septembre et permettra de désigner « le plus beau centre-ville commerçant® » édition Patrimoine.</p> <p>Une ville ayant déjà remporté le prix du jury en 2023 et/ou en 2024 ne pourra pas à nouveau l'emporter.</p>
<p>CATÉGORIE 2 Les votes du public</p>	<p>Les participants seront classés en 3 groupes selon leur nombre d'habitants* :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ville de moins de 40 000 habitants • Ville entre 40 001 et 80 000 habitants • Ville de plus de 80 001 habitants <p>Il y aura au total 3 gagnants soit 1 par groupe.</p> <p>Plus les villes auront mobilisé les votants autour de leur photo sur Facebook et Instagram, plus elles auront de chances de l'emporter puisque nous totaliserons les votes sur les deux réseaux sociaux. Les villes en ayant obtenu le plus seront les gagnantes dans leur catégorie.</p> <p>*Le nombre d'habitants par ville sera extrait du site INSEE RECENSEMENT, et non soumis à contestation.</p>

CATÉGORIE 3

Le coup de cœur des Vitrines de France

Le gagnant de cette catégorie sera « le coup de cœur des Vitrines de France ».

Le jury de cette catégorie sera composé de membres du bureau et de l'équipe en place.

Les villes à la fois participantes et membres du bureau FNCV, pourront soit voter blanc, soit voter à l'exclusion de leur ville.

ÉTAPE 1 : le mercredi 24 septembre 2025, chaque membre du bureau et de l'équipe aura droit à un vote confidentiel parmi toutes les villes participantes (**excepté le grand gagnant de la catégorie 1 et les 4 gagnants de la catégorie 2**).

Un premier dépouillage aura lieu à Nancy ce même-jour. Le vote pourra se faire dans les locaux de la fédération à Nancy ou à distance grâce à l'envoi d'un sms sur le téléphone professionnel de Corinne Paporusso au numéro 06.08.91.51.08.

Si une photo a cumulé un nombre de votes supérieur à toutes les autres, elle sera alors désignée comme « coup de cœur des Vitrines de France ».

Dans le cas où aucune des photos ne rassemble plus d'un vote, nous devrons procéder à l'étape 2 puis l'étape 3.

ÉTAPE 2 : Nous rassemblerons les coups de cœur individuels et nous nous appuierons sur les critères de l'article 7 pour désigner l'heureux coup de cœur des Vitrines de France.

ÉTAPE 3 : Une délibération aura alors lieu avec tous les votants.

Chaque membre de ce jury devra remplir et signer une attestation sur l'honneur les engageant individuellement à la discrétion, au non partage de points de vue et à l'objectivité la plus totale.

Pour la Catégorie 2 (Les Votes du public sur nos RS Facebook et Instagram), une relève quotidienne, les jours ouvrés, du nombre de votes sera assurée par Léa BEAUCOURT et Corinne PAPARUSSO et ajouté à un tableau officiel.

En cas de faux votes constatés et avérés, nous les déduirons et nous appuierons sur la dernière relève le jour ouvré précédent pour poursuivre et comptabiliser les votes les jours suivants. La ville en sera rapidement informée. La discrétion sera assurée pour éviter toute perte de légitimité pour le participant.

En cas de litige et de manque de discrétion portant atteinte à l'image du jeu concours, la FNCV se réserve le droit de disqualifier la ville participante.

Seuls les votes et non pas les votants seront comptabilisés car il est impossible de vérifier qu'un votant à voter plusieurs fois via différents comptes.

Dans la catégorie 1 : si deux ou plusieurs participants obtiennent le même nombre de points, le jury délibèrera puis procédera à un vote confidentiel pour désigner le grand gagnant.

Dans la catégorie 2 : si deux photos ou plus comptabilisent le même nombre de votes (exæquo), ces dernières seront départagées grâce à un tirage au sort sur <https://plouf-plouf.fr/>.

Un classement provisoire du nombre de votes sur Facebook et Instagram sera publié sur nos réseaux sociaux à mi-parcours soit le lundi 8 septembre dans le but de :

1. Informer sur le trio de tête
2. Continuer à fédérer autour du jeu concours

Le résultat final restera confidentiel jusqu'à la date de la remise des trophées qui aura lieu à Nancy le 13 octobre 2025.

ARTICLE 5 LES RÉCOMPENSES

Les lots offerts à l'occasion de ce jeu seront les suivants :
(Valeur total : entre 15 000 et 20 000 €)

- Gagnant n° 1 : Prix du jury
 - ◆ Dotation : Festilight - Une animation lumineuse
- Gagnants n° 2 :
 - ◆ Ville de moins de 40 000 habitants
 - Dotation : Baludik - Co-construction d'un jeu de piste pour la valorisation du territoire
 - ◆ Ville entre 40 001 et 80 000 habitants
 - Dotation : Le Cercle des indépendants - 1 an d'abonnement à l'espace avantage des artisans et commerçants pour tous les adhérents/commerçants de la structure gagnante
 - ◆ Ville de plus de 80 001 habitants :
 - Dotation : Sugg Pro - Licence de 6 mois d'utilisation de SuggPro-Gaming (plateforme de création de jeux marketing pour l'attractivité des commerces)
- Gagnant n° 3 : Coup de cœur des Vitrines
 - ◆ Dotation : FNCV - Les Vitrines de France - Une adhésion 2026 offerte

Les lots gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Un gagnant ne peut pas cumuler plusieurs lots dans les différentes catégories recensées. Dans le cas d'une victoire dans la catégorie 1, le grand gagnant, même s'il a obtenu le plus de votes sur les deux réseaux sociaux cumulés, dans sa catégorie en fonction du nombre d'habitants, il ne

pourra pas remporter le lot de la catégorie 2. Ce lot sera alors remporté par le deuxième candidat ayant obtenu le plus de votes dans cette même catégorie.

La remise de trophées sera organisée à Nancy le lundi 13 octobre 2025. En cas d'imprévu indépendant de la volonté de la FNCV, les trophées pourront être envoyés aux lauréats par la Poste à leurs frais.

Une mise en relation avec les sociétés partenaires qui offrent les récompenses sera effectuée le mois suivant l'annonce des gagnants.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

La FNCV décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 6

LE JURY DE LA CATÉGORIE N° 1

Le jury de cette édition 2025 sera composé d'experts, de passionnés et de partenaires de la FNCV, à savoir :

- ◆ Jean-Pierre Lehmann | Président d'honneur et fondateur de la FNCV
- ◆ Aurélie Damm | Le cercle des indépendants
- ◆ Romaric Riquoir | CISS
- ◆ Laurent Bavière | La semaine festive
- ◆ Rachel Altmeyer | Executive
- ◆ Stéphane Girard | Mercialys
- ◆ Dominique Sacco | Indépendant
- ◆ Camille De Stoppani | Simplébo

Chaque membre pourra déléguer un collaborateur en cas d'indisponibilité.

Tous rempliront et signeront un « accord de principe » qui les engage à se rendre disponible le 10 septembre 2025, afin de délibérer sur les villes participantes et de mettre toute leur objectivité, leurs connaissances et leurs expertises au service de ce jeu concours.

ARTICLE 7 LES CRITÈRES ET LE BARÈME

Le jury attribuera des points sur 100. La ville qui aura la note la plus élevée remportera la plus haute distinction du jeu concours : le prix du jury.

- ◆ 40 POINTS | LE PATRIMOINE
 - Tous les éléments représentant le patrimoine de votre ville.
- ◆ 30 POINTS | MISE EN VALEUR DE L'HUMAIN
 - Minimum 1 personne devra poser sur la photo (commerçant, touriste, élu, etc.) afin d'apporter une touche chaleureuse.
- ◆ 25 POINTS | BEAUTÉ ET ORIGINALITÉ DE LA PHOTO
- ◆ 05 POINTS | TITRE DONNÉ A LA PHOTO

ARTICLE 8 DURÉE DE L'OPÉRATION

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de toute modification qui pourrait être ultérieurement adoptée.

Le règlement entrera en vigueur dès le lundi 26 mai 2025 à 12h00 (midi), veille du lancement de l'opération « Les plus beaux centres-villes commerçants® - Édition Patrimoine » et se terminera le 13 octobre 2025 à 00h00 (minuit), date de remise des trophées.

La clôture des votes se fera le 15 septembre à 12h30.

Les lauréats seront dévoilés le jour de la remise des trophées officielle qui se déroulera à Nancy le 13 octobre 2025.

ARTICLE 9 LA COMMUNICATION

Afin de fédérer autour de cette opération, les moyens et canaux de communication cités ci-dessous seront utilisés :

- Du teasing par mail
- Une campagne de presse
- Plusieurs emailings incluant les bases de données adhérentes et non adhérentes au réseau
- Notre site internet www.fncv.org :
 - Une page de contenu dédiée
 - Plusieurs actualités
 - Des coups de projecteur
- Réseaux sociaux : Facebook, LinkedIn, Instagram, YouTube, Pinterest
 - Posts, pages de couverture, posts animés
 - Pages événements
 - Story
 - Posts sponsorisés
- Plusieurs campagnes SMS
- Presse locale et Régionale

Nos différents partenaires officiels et institutionnels ainsi que nos prestataires labellisés seront sollicités pour communiquer sur cette opération auprès de leurs différents réseaux en amont de la clôture de réception des candidatures et afin de mobiliser le public pendant toute la durée des votes.

Un pack de communication leur sera transmis pour leur faciliter ces actions de communication.

Chaque participant se verra envoyer via lesplusbeauxcentresvillescommerçants@fncv.org un pack de communication une fois sa participation validée contenant. Ce pack contiendra :

- Des visuels aux différents formats pour faire la promotion de l'opération localement
- Un communiqué de presse
- Un emailing et un courrier type (que nous recommandons d'envoyer aux acteurs locaux (élus, associations, commerçants, clients pour faire connaître l'opération au grand public)
- Différents exemples de post pour les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn, Twitter, Pinterest)

A la suite de ce jeu concours, nous éditerons un magazine en ligne dans lequel se retrouveront en premier les 5 gagnants du jeu concours (adhérent ou pas), puis tous les autres participants adhérents à la FNCV par ordre de réception des candidatures. Une fois édité, ce magazine sera visible en ligne et consultable gratuitement afin de mettre en avant non seulement les photos qui auront concourues mais aussi les photos supplémentaires.

Ce support aura pour vocation d'être une très belle image de nos centres-villes à destination du Gouvernement, des élus locaux, régionaux, des clients et touristes que nous sommes tous et qui participent à la vie et à l'animation de nos centres-villes commerçants.

ARTICLE 10 AUTORISATIONS, DROIT D'UTILISATION ET DONNÉES PERSONNELLES

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, nom de la structure, photo(s) dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support sans que cette autorisation ouvre le droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

En participant à cette édition 2025, chaque participant autorise l'organisateur à réutiliser les sources photographiques en mentionnant systématiquement les crédits à des fins de communication sur tout support pour promouvoir la FNCV et ses actions en faveur de la (re)dynamisation, de la revalorisation et mise en avant des centres-villes.

Toutefois, si la FNCV devait utiliser une ou plusieurs photos dans un autre contexte que ceux cités ci-dessus, elle en demanderait l'autorisation à la structure participante et au photographe à l'origine du cliché.

Chaque participant devra s'assurer d'avoir le droit d'utiliser les photographies dans le cadre de cette opération. **Si un quelconque problème devait survenir pendant la période des votes, et qu'aucun accord ne puisse être trouvé, nous serions dans l'obligation de supprimer la candidature de la ville participante afin de ne pas nuire à l'image du jeu concours et de la FNCV.**

Dans le cadre du Jeu, la FNCV, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles du Participant, pendant toute la durée du jeu, telles que ses nom, prénom, pseudonyme et adresse e-mail.

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, des Gagnants et des Bénéficiaires.

Conformément à la politique de confidentialité de la FNCV, l'association organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

ARTICLE 11 RÈGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler celui-ci à l'amiable. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Fédération Nationale des Centres-Villes - Les Vitrines de France dont le siège est à Nancy.

Fait à Nancy, le 07 mai 2025